

## LA LOI SUR LES MINES

La constitution mexicaine attribue la propriété de toutes les richesses du sous-sol au public. Ceci a été réinterprété plusieurs fois depuis, dans diverses lois. La loi sur les mines de 1961 prévoyait que toutes les sociétés minières devaient être détenues en majorité et gérées par des citoyens mexicains. En 1975, une nouvelle loi sur les mines est venue augmenter le contrôle du gouvernement sur cette industrie. Elle limitait à 34 pour 100 la participation étrangère dans les concessions sur des réserves nationales ou dans la production de certains minéraux d'importance stratégique. L'exploitation du pétrole et du gaz, du phosphate naturel, du potassium, du soufre et de l'uranium était réservée au gouvernement. Dans la pratique, de nombreux autres minéraux étaient également exploités en exclusivité par des sociétés d'État. Ces règles furent légèrement assouplies en 1990, quand le *Secretaría de Energía, Minas e Industria Paraestatal (SEMIP)*, Secrétariat à l'énergie, aux mines et aux sociétés d'État, autorisa le recours à des fiducies pour augmenter la participation étrangère.

L'actuelle loi sur les mines est entrée en vigueur en septembre 1992 et a été suivie, en 1993, d'une nouvelle réglementation qui accorde un rôle beaucoup plus important au secteur privé. Elle autorise l'investissement privé direct et la propriété à 100 pour 100 de toutes les activités minières, y compris l'exploration. Elle offre aussi de meilleures garanties aux titulaires de concessions d'exploration et d'exploitation. La liste des minéraux stratégiques a été fortement réduite, bien que le pétrole et le gaz restent l'exclusivité de *Petróleos Mexicanos (PEMEX)*, la compagnie pétrolière d'État.

La durée des concessions d'exploitation a été portée de vingt-cinq à cinquante ans. Ces concessions sont renouvelables, mais non transférables. Quant aux concessions d'exploration, elles sont maintenant valables six ans, mais ne sont pas renouvelables. Toute entreprise peut adresser au gouvernement une demande d'exploration ou d'exploitation de ressources minérales. S'il n'y a pas de conflit avec une autre demande, l'octroi se fait selon l'ordre de réception des demandes. Dans les régions déjà développées ou celles où le gouvernement a déjà prouvé l'existence de réserves, les concessions sont octroyées sur appel d'offres, en fonction de la capacité financière et de la compétence technique des soumissionnaires. Les entreprises canadiennes et américaines ont été les plus favorisées jusqu'à présent. Il est possible d'obtenir des concessions sur le plateau continental de même que sur le sous-sol.

Aux termes de la nouvelle loi, il n'est plus nécessaire de demander une concession pour ouvrir une usine de traitement de minerai, mais il faut toujours faire un certain nombre de rapports et se conformer à des normes techniques et environnementales spécifiques.

## LA LOI SUR L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

Les modifications apportées à la loi sur les mines ont été renforcées par une nouvelle loi destinée à promouvoir l'investissement mexicain et à réglementer l'investissement étranger. Cette dernière a été publiée au *Diario Oficial*, Journal officiel, en mars 1993. Son article 5 précise que les étrangers, que ce soient des